



**COMMUNE DE SAINT CÉSAIRE DE GAUZIGNAN
GARD**

**ARRETE DU MAIRE N° 2024_014
Portant sur la sonorisation des bals des 26, 27 et 28 juillet 2024**

Le Maire de Saint Césaire de Gauzignan,

Vu la demande formulée par Monsieur Sébastien TAÏPINA, Président de l'association « Le Foyer des Amis », qui organise la fête votive du 26 au 28 juillet inclus,

Considérant que pendant les trois jours de festivités les animations musicales seront organisées sur la place de la Mairie,

ARRETE :

ARTICLE 1:

A l'occasion des festivités des 26, 27 et 28 juillet 2024, l'autorisation exceptionnelle de sonoriser les bals est accordée jusqu'à une heure trente du matin.

ARTICLE 2:

À partir d'1 heure du matin, le son devra être baissé afin de ne pas perturber la tranquillité publique.

ARTICLE 3:

Toutes les mesures de sécurité et notamment de surveillance devront être prises afin qu'aucun incident ne se produise.

ARTICLE 4:

En cas de troubles majeurs mettant en cause la sécurité de la population, Monsieur le Maire se réserve le droit d'interrompre toute festivité.

ARTICLE 5:

Monsieur le Maire de Saint Césaire de Gauzignan,

Monsieur le Président de l'Association « Le Foyer des Amis » de Saint Césaire de Gauzignan,

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Vézénobres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture du Gard.

Fait à Saint Césaire de Gauzignan, le 05/07/2024

Le Maire : Frédéric GRAS

Monsieur le Maire : Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr